

## CONSEIL MUNICIPAL

### JEUDI 9 JUIN 2022 À 18H00

### Compte-rendu valant Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-deux, le 9 juin à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION:

02.06.2022

DATE D'AFFICHAGE DU PV :

16.06.2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS:** 

EN EXERCICE: 15 PRESENTS: 11 VOTANTS: 13

#### Étaient présents :

Monsieur PIDEIL Bruno, Maire,

Monsieur ABRIGNANI Bernard, 1<sup>er</sup> adjoint, Madame SHELLEY Peggy, 2<sup>ème</sup> adjointe, Monsieur MURAZ Jean-Marc. 3<sup>ème</sup> adioint.

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4ème adjointe,

Madame CHEDAL Carole, conseillère municipale,

Madame CHEDAL-MATER Noëlle, conseillère municipale,

Madame MARIE Nathalie, conseillère municipale, Monsieur FALLETTA David, conseiller municipal. Monsieur LE BRETON Frank, conseiller municipal. Monsieur LE SOURD Dominique, conseiller municipal.

#### Absents représentés :

Monsieur CARMES Jérémy, représenté par Madame CHEDAL Carole.

Monsieur HOUSSIN Gautier, représenté par Madame CHEDAL-ANGLAY Carole.

#### Absents:

Monsieur FOURRAT Alexandre, conseiller municipal, Monsieur POLLIER Fabien, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance (Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

#### Ordre du jour :

#### 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2022
- 1.2 Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec la commune de Courchevel
- 1.3 Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT) : actualisation des statuts pour intégration de la commune de Fontaine Le Puits à la date du 01/07/2022
- 1.4 Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT) : approbation de la modification des
- 1.5 Suppression du bureau postal et création d'une Agence Postale communale

#### 2. RESSOURCES HUMAINES

- 2.1 Modification du tableau des effectifs
- 2.2 Modalités de recours au contrat d'apprentissage

#### 3. MARCHES PUBLICS

3.1 Attribution du marché de fournitures de repas en liaison chaude pour la cantine scolaire de la commune de Brides-les-Bains

#### 4. URBANISME - FONCIER

- 4.1 Désaffectation du chemin rural dit de la gorge aux pigeons
- 5. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- **6. QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*\*

#### 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 1.1 Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2022

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le compte-rendu valant procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2022.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte-rendu valant procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2022.

# 1.2 Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec la commune de Courchevel

#### Rapporteur: Bernard ABRIGNANI

En 2018 les communes de Courchevel et de Brides Les Bains ont signé une convention de Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) permettant de scolariser les enfants domiciliés à La Perrière à l'école primaire de Brides-les-Bains dans le cadre de la carte scolaire officielle.

Toutefois, les familles qui le souhaitaient pouvaient également choisir d'inscrire leur enfant au groupe scolaire du Praz, ce qu'acceptait volontiers la commune de Courchevel dans le cadre d'une démarche d'intégration à la commune nouvelle créée en 2017.

La nouvelle municipalité de Courchevel souhaitait poursuivre cette démarche d'intégration en ne renouvellement pas le RPI dont l'échéance se termine le 31 août 2022.

Les communes de Brides-les-Bains et de Courchevel avaient préparé, en concertation, la fin de ce RPI, tout en permettant aux élèves qui avaient commencé un cycle scolaire à Brides-les-Bains de le poursuivre jusqu'à son terme, conformément à l'article L 212-8 du code de l'Education Nationale relative aux dérogations scolaires.

Cependant, le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) a indiqué au cours de sa visite le 25 avril 2022, que le mode de calcul des effectifs pour définir le nombre de postes d'enseignants ne tiendra pas compte des effectifs par dérogations

La conséquence en serait donc la suppression d'une classe à Brides et l'impossibilité pour les élèves de Courchevel de terminer leur cycle scolaire à Brides-les-Bains au vu du nombre de postes qui resteraient ouverts dans cette école.

Aussi, afin de ne pas mettre en difficulté les familles qui souhaitent poursuivre la scolarité de leurs enfants à l'école de Brides-les-Bains, et suite à la concertation ayant eu lieu avec la commune de Courchevel, il est proposé de poursuivre le RPI pour une durée d'un an et d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°1 dont le projet est joint en annexe à la présente.

#### Ceci exposé,

- VU le Code de l'Education, notamment les articles, L212-2 et L212-8
- VU la délibération n° 18.04.11 en date du 30 mai 2018, ainsi que la convention de RPI signée avec la commune de Courchevel pour la période du 01 septembre 2018 au 31 août 2022

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 dont le projet est joint en annexe à la présente

# 1.3 Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT) : actualisation des statuts pour intégration de la commune de Fontaine Le Puits à la date du 01/07/2022

Monsieur Jean-Marc MURAZ, se retire de la salle, ne souhaitant pas prendre part au vote et aux débats, pour éviter tout conflit d'intérêt.

VU la délibération du conseil municipal n°22.01.03 du 20 janvier 2022,

VU la délibération du SEMT n° EAU 41.2021 du 7 décembre 2021,

M. le Maire rappelle que dans un souhait d'harmonisation de la gestion de l'eau potable et de cohérence territoriale, le Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise, par délibération n° EAU

41.2021 du 7 décembre 2021, a voté la modification de ses statuts et l'intégration du territoire de Fontaine Le Puits.

En conséquence, le SEMT doit modifier l'article 1 de ses statuts comme suit :

« Est autorisé la création entre les communes de Moûtiers, Salins-Fontaine (pour les territoires des communes déléguées de Salins les Thermes et de Fontaine Le Puits), Brides-les Bains, Les Belleville (pour le territoire de la commune déléguée de Saint Jean de Belleville), Courchevel (pour le territoire de l'ancienne commune de la Perrière) un syndicat intercommunal dénommé Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT). »

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°22.01.03 du 20 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé l'actualisation et la modification des statuts du SEMT comme indiqué cidessus.

Toutefois, il convient de préciser, en complément à cette précédente délibération, que la date d'intégration du territoire de Fontaine Le Puits se fera au 1er juillet 2022.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 1 abstention (M MURAZ ne prenant pas part au vote),

- APPROUVE l'intégration de Fontaine Le Puits dans le territoire du SEMT, et précise que cette intégration sera effective à la date du 1er juillet 2022.
- APPROUVE l'actualisation et la modification des statuts du SEMT.

#### 1.4 Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT) : approbation de la modification des statuts

VU la délibération du SEMT n° EAU 16.2022 du 11 mai 2022,

M. le Maire informe le conseil municipal de la volonté du SEMT d'élargir son champ d'activités en proposant des prestations de maintenance et d'entretien des réseaux de collecte d'assainissement. Ces prestations seraient facturées aux communes qui auraient signé la convention afférente.

Afin de pouvoir exercer ces activités, le SEMT a voté, par délibération visée ci-dessus, la modification de l'article 2 de ces statuts comme suit :

Article 2 initial:

#### « Article 2 : Objets, compétences

Le syndicat a pour objet le service assurant la production par captage ou pompage, la protection des points de prélèvements, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine sur l'ensemble de son territoire. Le syndicat n'est pas compétent en matière de défenses extérieure contre l'incendie.

Il peut alimenter des communes membres ou non du Syndicat, ou des syndicats voisins en cas de besoin. Cette fourniture d'eau peut intervenir par voie de prestations de services soumise au code des marchés publics (conformément à l'article 137) ou dans le cadre de rapports de droit

privé. Dans ce cadre, le syndicat est habilité pour effectuer des prestations de services dans les conditions fixées par la règlementation. »

#### Nouvel article 2:

#### « Article 2 : Compétences et Prestations

#### 2.1 compétences

Le syndicat a pour compétence le service assurant la production par captage ou pompage, la protection des points de prélèvements, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine sur l'ensemble de son territoire. Le syndicat n'est pas compétent en matière de défenses extérieure contre l'incendie.

#### 2.2 Prestations:

Le SEMT peut alimenter des communes membres ou non du Syndicat, ou des syndicats voisins en cas d besoin. Cette fourniture d'eau peut intervenir par voie de prestations de services soumise au code de la commande publique ou dans le cadre de rapports de droit privé. Dans ce cadre, le syndicat est habilité pour effectuer des prestations de services dans les conditions fixées par la règlementation.

Le SEMT peut proposer des prestations de maintenance et d'entretien des réseaux de collecte d'assainissement, ainsi que la réalisation de branchements neufs, aux communes membres ou non du Syndicat; Ces prestations seraient soumises au code de la commande publique ou dans le cadre de rapport de droit privé. Dans ce cadre, le syndicat est habilité pour effectuer des prestations de services dans les conditions fixées par la règlementation. »

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 1 abstention (M MURAZ ne prenant pas part au vote),

- APPROUVE la modification des statuts du SEMT
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce issue des présentes.

#### 1.5 Suppression du bureau postal et création d'une Agence Postale communale

#### Rapporteur: Bernard ABRIGNANI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'évolution du réseau postal et de la réorganisation des services postaux, La Poste envisage la fermeture du bureau de poste de Brides-les-Bains. Elle propose à la commune une convention de partenariat et le maintien de cette structure sous forme d'une Agence Postale Communale.

Cette convention, dont le modèle type a été rédigé en partenariat entre la Poste et l'Association des Maires de France, précise les modalités de fonctionnement de l'agence postale et les droits et obligations de chacune des parties.

Cette agence aurait pour mission de proposer certains services de la Poste en étant intégrée à son réseau et rattachée comptablement à un bureau de Poste (Moutiers)

Cette agence fonctionnerait selon les modalités suivantes :

- Liste des opérations "produits et services postaux" selon convention
- Liste des opérations "services financiers et prestations associées" selon convention
- Liste des opérations "produits tiers" selon convention

L'agence postale s'installera dans les locaux de la Mairie.

Les travaux et les équipements nécessaires à cette installation seront réalisés et financés par la Poste.

Les prestations de la poste seront assurées par un agent recruté à cet effet par la commune en vue d'une ouverture au public 20 heures hebdomadaires. La formation de cet agent sera assurée par la

La Poste versera à la Commune une participation mensuelle définie dans la convention qui sera présentée lors du prochain conseil municipal. Ceci exposé,

Plusieurs questions sont formulées : les horaires d'ouverture (M. Dominique LE SOURD) , l'heure de départ du courrier et la vérification d'un espace suffisant en mairie pour installer l'agence (Mme Nathalie MARIE), le devenir des locaux actuels et la différence avec les agences postales installées chez les commerçants, les conditions de sécurité (Mme Carole CHEDAL).

M Paul ROBIN, DGS, intervient et précise que l'installation se fera dans le bureau situé à côté de l'accueil, la Poste prend en charge les investissements nécessaires à cette installation. Les locaux actuels appartiennent à la Poste, il faut attendre qu'ils soient vidés pour connaître son intention. Il est prévu une ouverture tous les matins, le fait d'être intégré en mairie permet une continuité de service qui peut être difficile chez un commerçant lors des fermeture annuelles. Et M Bernard ABRIGNANI d'ajouter que la notion de service public prend tout son sens. A la demande de Mme Noëlle CHEDAL-MATER, le DGS indique qu'une prochaine délibération sera soumise au conseil municipal concernant la convention à établir, afin de valider l'engagement de la commune. M ABRIGNANI précise que cette délibération est nécessaire pour lancer la démarche et le recrutement du personnel. M. le Maire indique qu'actuellement l'obligation d'ouverture porte sur 12 heures minimum, et fait part de certains mécontentements des administrés quant aux horaires d'ouvertures actuels. Il précise que la convention à établir pourra être conclue sur une durée de 9 ans, avec le versement d'une indemnité de la Poste d'environ 15 000 € par an.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le Projet d'Agence Communale Postale qui sera installée dans les locaux de la Mairie
- ACTE l'ouverture prévisionnelle de l'Agence Postale au 1er septembre 2022, sous réserve de la convention à établir avec la Poste.

#### 2. RESSOURCES HUMAINES

#### 2.1 Modification du tableau des effectifs de la commune de Brides-Les-Bains

#### Rapporteur: Bernard ABRIGNANI

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus et création des postes à pourvoir.

#### A ce titre, il est proposé :

- La création d'un poste d'Adjoint Technique territorial à temps complet
- La modification du poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (50%) en poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Ces modifications interviennent dans le cadre des mouvements de personnel et des avancements de grades.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget 2022.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels, en application de l'article 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984, dans la mesure où la création ou la suppression de ces emplois dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

PERSONNEL STATUTAIRE*	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES NON POURVUS
PERSONNEL STATUTAIRE	42	23	19
SERVICE ADMINISTRATIF	14	8	6
EF = DGS Commune 2 000 / 10 000	1	1	0
Attaché	2	1	1
Ingénieur	1	0	1
Rédacteur Principal 2ème classe	1	1	0
Rédacteur	2	1	1
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	4	4	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1	0	1
Adjoint administratif territorial	1	0	1
Adjoint administratif territorial à temps non complet (50%) (passe à temps complet 100%)	1	0	1
SERVICE TECHNIQUE	16	7	9
Technicien	2	1	1
Agent de Maitrise Principal	2	2	0
Agent de Maitrise	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	2	1
Adjoint Technique Territorial	8	1	7

SERVICE ENTRETIEN	6	5	1	
Adjoint Technique Principal de 1ère	1	1	0	
classe		1		
Adjoint Technique Principal de 2ème	1	0	1	
classe	1	U	1	
Adjoint Technique Territorial	4	4	0	
ECOLES	1	1	0	
A.T.S.E.M. Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	
Temps Non Complet (80%)	1	1	U	
POLICE MUNICIPALE	5	2	3	
Brigadier-chef Principal	1	1	0	
Brigadier	2	1	1	
Agent de Surveillance de la Voie	2			
Publique saisonnier	2	0	2	

#### Ceci exposé,

Dans la continuité du point précédent, M. ABRIGNANI précise qu'il s'agit de compléter le mi-temps prévu pour le poste d'accueil avec le mi-temps de l'agence postale. Le poste d'adjoint technique est relatif au poste de logisticien qui viendra renforcer l'organisation, ainsi que la mise en place des activités et évènements. Ces postes rentrent dans l'enveloppe financière prévue.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la création et la modification de postes proposée
- DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget 2022.
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

#### 2.2 Modalités de recours au contrat d'apprentissage – Recrutement d'emplois non permanents

#### Rapporteur : Bernard ABRIGNANI

Les apprentis participent aux activités des services accueillants en fournissant un appui technique, et cette expérience permet aux jeunes de se qualifier et d'investir des missions à forte valeur ajoutée professionnelle. Par ailleurs, cela permet aussi à la collectivité de s'inscrire dans une logique de gestion prévisionnelle des compétences et d'anticiper des départs en retraite, dans un contexte où il est parfois difficile de recueillir des candidatures adaptées aux besoins de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal de développer cette modalité de recrutement en créant des emplois d'apprentis ouverts à des étudiants en contrat d'alternance.

Les rémunérations mensuelles des apprentis correspondent à un pourcentage du SMIC en fonction de leur âge, du diplôme préparé et de leur ancienneté dans le contrat.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui;

CONSIDERANT que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel municipal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centres de Formation d'Apprentis, Ecoles et/ou Universités.

CONSIDERANT que la grille de rémunération minimale est la suivante pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2019;

	Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	27% du smic	43% du smic	53% du smic *	100% du smic *
2 <sup>ème</sup> année	39% du smic	51% du smic	61% du smic *	100% du smic *
3 <sup>ème</sup> année	55% du smic	67% du smic	78% du smic *	100 % du smic *

ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable.

La convention collective applicable dans l'entreprise ou l'accord des parties peut prévoir des dispositions plus favorables en termes de rémunération.

Monsieur le Maire fait part de son attachement à la formation et de la nécessité pour la collectivité d'accueillir les apprentis.

Ceci exposé,

Mme Nathalie MARIE demande si le temps d'accompagnement nécessaire auprès d'un apprenti a été évalué, au regard de la charge de travail actuelle des services.

M. Paul ROBIN intervient et précise qu'il s'agit d'une délibération cadre, destinée à permettre l'accueil d'apprenti(s). En l'occurrence, une demande de contrat d'apprentissage a été faite par un agent qui est déjà en poste dans la commune, dans le cadre d'une reconversion professionnelle. Mme Carole CHEDAL-ANGLAY et M. Bernard ABRIGNANI précisent que les demandes seront étudiées au cas par cas, et que l'encadrement de l'apprenti est obligatoire.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,
- ACCEPTE la création d'emplois non permanents d'apprentis en alternance
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 012
- AUTORISE Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis, Ecoles et/ou Universités.

#### 3. MARCHES PUBLICS

### 3.1 Attribution du marché de fournitures de repas en liaison chaude pour la cantine scolaire de la commune de Brides-les-Bains (MAPA)

#### Rapporteur: Bernard ABRIGNANI

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la consultation n° 22.03 passée en procédure adaptée pour un marché concernant la fourniture de repas en liaison chaude à la cantine scolaire pour la commune de Brides-les- Bains.

La présente consultation concerne la fourniture (confection, conditionnement et livraison) de repas en liaison chaude à la cantine scolaire de Brides-les-Bains accueillant les élèves de maternelles et élémentaires ainsi que leurs encadrant.

Lieu(x) d'exécution : Cantine Scolaire de la commune de Brides-les-Bains, dont l'accès se situe place de l'église.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 24 mai 2022 à 12h00.

1 candidature a été reçue dans les délais.

Une négociation a été engagée avec les candidats le 27/05/2022 ;

Le candidat à établit une offre remisée.

Après analyse des offres, il est établi une proposition d'attribution.

Désignation prestation	Entreprise - Domicile	MONTANT HT (maximum sur 3 ans)	MONTANT TTC (maximum sur 3 ans)
Marché de fourniture de repas en liaison chaude à la cantine scolaire pour la commune de Brides- les - Bains.	NEWREST RESTAURATION Adresse: 8 Allée Henri POTEZ -31700 BLAGNAC Tel: 06.47.29.32.08 Mail: m.jay@newrest.eu SIRET: 351 442 082 06081	144 633.60	152 588.45

Ceci exposé,

M. ABRIGNANI rappelle que le marché actuel arrive à son terme et qu'un projet de cuisine centrale est en étude pour une mise en place à partir de 2025. Il était donc nécessaire de relancer un marché. Les tarifs ont très peu augmenté par rapport au précédent marché. A la demande de David FALLETTA, il indique que le nombre de repas varie entre 45 et 60 par jour, et souligne qu'à la crèche ce sont les parents qui fournissent les repas. Mme Noëlle CHEDAL-MATER demande si les parents sont contents de la qualité. M ABRIGNANI indique qu'il y a eu des retours, et que le personnel consulté est assez satisfait.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ATTRIBUE le marché « fourniture de repas en liaison chaude à la cantine scolaire pour la commune de Brides-les-Bains » à la société NEWREST RESTAURATION pour la somme maximum de 144 633.60 € HT soit 152 588.45€ TTC et sur une durée de 3 ans.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget,
- AUTORISE Monsieur le Monsieur le Maire à signer les marchés,

#### 4. URBANISME - FONCIER

#### 4.1 Désaffectation du chemin rural dit de la gorge aux pigeons

#### Rapporteur: Jean-Marc MURAZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code rural et notamment l'article L161-10.

Considérant que la commune est propriétaire d'une emprise de terrain dénommée « chemin dit de la gorge aux pigeons » au lieudit la Tovière,

Considérant que la portion de ce chemin figurant sur le plan ci-joint, n'est plus utilisée par les piétons, et ne permet pas la circulation de véhicules compte-tenu de son caractère étroit,

Considérant que dans le cadre de la construction d'un bâtiment OPAC, un nouveau cheminement piéton sera établi dans ce secteur, de manière plus fonctionnelle,

Considérant la désaffectation de fait de ce chemin, compte-tenu de sa non utilisation régulière,

Ceci exposé,

M. Jean-Marc MURAZ précise que, sur le fond, il s'agit de permettre la construction d'un bâtiment OPAC en projet, qui empiète sur le départ du chemin actuel, avec un engagement de l'OPAC de retracer le chemin. Sur la forme, il faut argumenter en mentionnant le peu d'utilisation du chemin.

M. ROBIN intervient et précise qu'après cette désaffectation, un échange pourra être réalisé avec l'OPAC. Cette procédure permet d'éviter une enquête publique.

Mme Carole CHEDAL demande si le cheminement situé plus haut pourrait être déplacé car dangereux. M MURAZ précise que l'entretien du chemin a été prévu au budget. Un rapport RTM, demandé par le responsable technique, a été réalisé, demandant de revoir les renvois d'eau, mais sans dénoter de caractère dangereux.

M ABRIGNANI ajoute que la livraison du bâtiment OPAC est prévue pour 2025, cela aura un impact sur le nombre d'habitants et sur les écoles.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-CONSTATE la désaffectation de fait de la portion de chemin rural dit de la gorge aux pigeons, correspondant au plan ci-joint.

#### 5. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités **Territoriales** 

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

22-36	17/05/2022	Commune de Brides-les-Bains / Association Brides en Scènes Convention d'occupation à titre précaire – Salle d'expositions – 2ème étage Mercredi 18 mai 2022 à partir de 18h	SG
22-37	17/05/2022	Commune de Brides-les-Bains / Association GIASC Convention d'occupation à titre précaire – Salle d'expositions – 2ème étage Vendredi 3 juin 2022 à partir de 19h	SG
22-38	17/05/2022	Commune de Brides-les-Bains / Agence immobilière Nexity Convention d'occupation à titre précaire – Salle d'expositions – 2ème étage Le lundi 13 juin 2022 de 14 h 00 à 16 h 00	SG
22-39	24/05/2022	COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS / EPIC « Brides-les- Bains Tourisme & Développement » Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – du 8 au 9 juin 2022 – Semaine thématique : Chef d'orchestre	ST
22-40	24/05/2022	Commune de Brides-les-Bains / Monsieur Jean-Pierre VASTEL Mise à disposition payante de l'appartement n°2 de la mairie, du 23 mai 2022 au 30 octobre 2022	ST
22-41	30/05/2022	Commune de Brides-les-Bains / SELAS SYNLAB PAYS DE SAVOIE Convention d'occupation à titre précaire – Salle de réunion 1er étage – Centre de dépistage Du 1er au 30 juin 2022	ST

#### TABLEAU DES ENGAGEMENTS (du 12/05/2022 au 02/06/2022)

#### Engagements supérieurs à 1000 €

N°	Tiers	Objet	Compte	Montant TTC	Date	
211	DE CEGLIE	DEBROUSSSAILLAGE NETTOYAGE TALUS DOVA	61524	2 000,00 €	13/05/2022	
212	DE CEGLIE	DEBROUSSAILLAGE NETTOYAGE TALUS DERRIERE MAIRIE	61524	1 500,00 €	13/05/2022	
213	DE CEGLIE	FAUCHAGE CHEMINS COMMUNAUX	615231	3 000,00 €	13/05/2022	
217	DGIT	HONORAIRES MISSION 1 - AUDIT DSP TC OLYMPE	6226	6 120,00 €	17/05/2022	
218	DGIT	HONORAIRES MISSION 2 - SUIVI OPERATIF DSP TC OLYMPE	6226	18 120,00€	17/05/2022	
219	L'AGENCE PEINTURE	CREATION BUREAU URBANISME	2135	3 259,56 €	17/05/2022	
220	L'AGENCE PEINTURE	CREATION SALLE DE REUNION 1ER ETAGE MAIRIE	2135	4 026,48 €	17/05/2022	
224	NEP CONCEPT	NETTOYAGE VITRES ECOLE / MAIRIE / DOVA	multi	2 550,00 €	19/05/2022	
228	ROUDET SARL	FAUCHAGE VOIES COMMUNALES	615231	1 188,00 €	19/05/2022	
229	LITERIE 73	MOBILIER DGS	2184	2 398,00 €	20/05/2022	
233	EVENTICOM	PRESTATION CHRONOMETRAGE CYCLO "COL DE LA LOZE BY BLB" - 2022	611	3 120,00 €	20/05/2022	
235	TEXTI COM	SACS A DOS CYCLO "COL DE LA LOZE" 2022	60632	2 016,00 €	20/05/2022	
240	MYOSOTIS	MATERIEL INFORMATIQUE POSTE DIR COMMUNICATION	2183	2 411,03 €	24/05/2022	
242	INFRA GESTION	HONORAIRES AMO VILLA DES ROSES	2135	16 416,00€	24/05/2022	
250	MGL DIFFUSION	ECOCUP LOGO BRIDES LES BAINS	60632	1 560,00€	31/05/2022	
253	AWS	REABONNEMENT AWS LEGALITE ET AWS MARCHES PUBLICS	611	1 431,23 €	02/06/2022	

#### 6. QUESTIONS DIVERSES

A la demande de Mme CHEDAL-MATER concernant la mission DGIT, M le Maire indique qu'une mission a été confiée à M LABROUSSE pour travailler sur la DSP de l'Olympe et le contrôle de gestion. La commune a formulé une demande de prolongation de la DSP au-delà du 30 juillet pour établir un nouveau cahier des charges. Mme Peggy SHELLEY ajoute que cette personne est très compétente sur ce sujet et connait bien le milieu des remontées mécaniques.

Mme Carole CHEDAL demande des précisions sur l'AMO de la Villa des Roses. M le Maire indique que le groupe de travail sera réuni rapidement pour travailler sur le cahier des charges.

M le Maire présente la demande d'installation de containers à carcasses pour les chasseurs.

Il fait part du bon déroulement du barbecue organisé avec agents, élus et office du tourisme.

Enfin, un point est fait sur la préparation des élections.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H45.

La secrétaire de séance

Nathalie MARIB

Le Maire

Bruno PIDEIL